

Paris, le 11 décembre 2002

## Accord Paritaire C.P.N. 50

Soucieux de parvenir, par un dialogue social fructueux, équilibré et transparent, et au prix accepté de concessions mutuelles, à la revalorisation et à l'évolution des emplois et des carrières dans l'intérêt des agents mais aussi pour construire l'avenir des chambres de métiers, les membres de la C.P.N. 50, collège employeurs et collège salariés, accompagnés de deux experts, MM. LE GOULVEN et BIGORRE, s'accordent sur la base essentielle de la réciprocité dans le processus global d'engagements suivant:

- Un accord salarial 2002/2003 :

Pour l'année 2002 : revalorisation de la valeur du point à 4,75 euros à compter du premier juillet 2002 ;

Pour l'année 2003 : revalorisation de cette valeur du point de 0,8% au 1<sup>er</sup> janvier 2003, soit 4,79 euros et de 0,8% au 1<sup>er</sup> juillet 2003, soit 4,83 euros ;

Clause de revoyure en fin d'année 2003 au cas où l'augmentation du coût de la vie dépasserait 1,6% en rythme annuel de plus de 50%.

- la reprise de la rénovation du statut dans un esprit constructif et d'aboutissement, sans préalable ni condition, sur la base des travaux déjà réalisés et interrompus à l'été 2000 . Ces négociations globales incluront notamment la redéfinition des emplois et des carrières, la modification du mécanisme d'avancement, la situation des agents non titulaires et celle des plus bas salaires.

Une première réunion de la CPN 50 le 22 janvier 2003 déterminera, sans préalable ni conditions, un calendrier effectif de négociations qui devra permettre d'aboutir à un accord avant la fin de l'année 2003

ACCORD ADOPTE A L'UNANIMITE

pour le Collège Employeurs

Pour la C.F.D.T.,

Pour la C.G.T./F.O.

Jacques MOTTEAU

André SALES

Gilles LE GOULVEN